



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

cancer de la peau

Question écrite n° 38486

Texte de la question

M. Pierre Morange souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la santé et de la protection sociale sur les dangers pour la santé des UVA. Une récente étude, publiée le 22 mars dans la revue américaine « Comptes rendus de l'académie nationale des sciences » (PNAS), constate que les ultraviolets A du soleil provoqueraient certaines mutations de l'ADN des cellules de la peau susceptibles de provoquer des cancers. Or, ces ultraviolets, qui pénètrent profondément l'épiderme cutané, sont considérés comme moins dangereux que les ultraviolets B (UVB), à l'origine des coups de soleil. Si elle était confirmée, cette étude pourrait amener à reconsidérer la pertinence de l'utilisation des UVA dans le traitement de certaines affections cutanées telles que le psoriasis. Il lui demande s'il dispose d'éléments qui corroborent cette affirmation.

Texte de la réponse

Des travaux récents conduisent en effet à réévaluer la nocivité des UVA et conduiront peut-être à faire évoluer la réglementation concernant l'utilisation des appareils de bronzage à des fins esthétiques. Une expertise a été demandée à ce sujet à l'Agence française de sécurité sanitaire environnementale et à l'Institut de veille sanitaire. Il est encore trop tôt pour évaluer l'impact de ces travaux récents sur l'utilisation de la photothérapie dans le traitement de certaines pathologies cutanées rebelles aux thérapeutiques habituelles (tel le psoriasis étendu). Ce traitement s'effectue cependant dans des centres spécialisés, sous surveillance médicale stricte des malades, notamment en ce qui concerne le nombre de séances et le degré d'exposition.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morange](#)

Circonscription : Yvelines (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38486

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 mai 2004, page 3265

Réponse publiée le : 30 novembre 2004, page 9535